



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 21 à l'ouverture de la séance à 20h37

Votants : 26

Date de la convocation : 23 janvier 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente-sept minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. ACHARD, Mme TEIXEIRA, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (5) :

Mme BELMIN à M. REYJAL  
Mme SALIOT à Mme DEKKER  
M. MAUCLERT à M. HLAVAC  
M. TURQUET à Mme TEIXEIRA  
M. GATTEIN à M. GAUTHIER

Étaient absents (3) : Mme PRUZINA, Mme FRAYSSE, M. CHAPIROT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-sept minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une lettre de Monsieur Brice DUTHION dans lequel il lui faisait part de son souhait de démissionner de son poste de conseiller municipal et de sa fonction d'adjoint à la culture. Madame Valérie Bontemps, suivante de la liste « Unis pour Bois-le-Roi » a été appelée à siéger au conseil municipal. Pour des raisons personnelles et professionnelles, elle n'a pas souhaité accepter ces fonctions. Monsieur Laurent ACHARD, suivant de la liste « Unis pour Bois-le-Roi » a été appelé à siéger au conseil municipal à compter de ce jour.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Laurent ACHARD, nouveau conseiller municipal, et le remercie de sa présence et de rejoindre le conseil municipal.

## **INFORMATION GÉNÉRALE – MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire indique qu'il est allé, le jour même, à la rencontre d'une habitante de Bois-le-Roi très inquiète, qui lui a fait part de rumeurs qui lui avaient fait perdre le sommeil.

On lui a parlé de menaces d'expropriation, de projets de construction de grands ensembles immobiliers, il y aurait même déjà un permis de construire.

Cette dame souhaitait en savoir plus sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), savoir si sa maison était concernée et comment tout cela allait se passer.

Monsieur le Maire a pu la rassurer car toutes ces rumeurs sont absolument fausses.

Monsieur le Maire souhaite également démentir ces rumeurs devant le conseil municipal et le public présent aujourd'hui au conseil.

Monsieur le Maire précise que la procédure de modification du PLU en cours a été engagée de manière tout à fait transparente, elle a été discutée avec la commission urbanisme qui a été associée tout au long de la démarche et rappelle que la commission urbanisme réunit les élus de la majorité et un membre de chacun des groupes d'opposition de la commune en les personnes de Mme GIRE, M. TURQUET et M. GATTEIN.

La démarche de modification du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une démarche de concertation exemplaire qui a été lancée par une délibération du conseil municipal du 6 juin 2019.

Le projet de modification du PLU a été préparé par la commune avec l'aide d'un cabinet d'architecture spécialisé, missionné par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre de sa compétence urbanisme. Et l'avancement du dossier a été présenté et discuté à chaque réunion de la commission urbanisme.

La commune a souhaité, en allant au-delà de ses obligations légales, mettre en place une concertation à ce sujet avec les habitants avant d'engager dans un second temps une enquête publique.

Monsieur le Maire explique que les informations à ce sujet seront transmises aux habitants et que chacun aura la faculté de prendre connaissance de ce qui se passe dans le cadre de ce projet de modification du PLU. Il indique que la concertation débutera avec une réunion publique qui se tiendra le lendemain, jeudi 30 janvier 2020, à 19h30 au Préau Olivier Métra.

Suite à cette concertation, le projet sera transmis aux personnalités publiques associées et notamment à la Direction Départementale du Territoire de Seine-et-Marne qui est aussi associée au travail de préparation de ce projet modificatif du PLU.

Il indique que l'enquête publique se déroulera au mois d'avril/mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs principaux de cette modification, objectifs qui ont été discutés au sein de la commission urbanisme :

- Protéger notre cadre de vie
- Protéger le patrimoine bâti et végétal
- Trouver des solutions pour empêcher une densification brutale de la commune.

Pour chacun de ces objectifs, des solutions concrètes, présentées à la commission urbanisme et à l'ensemble des sensibilités représentées au sein du conseil municipal, ont été proposées telles que :

- 1) Protection des éléments patrimoniaux bâtis et paysagers remarquables inscrits au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme pour assurer leur préservation, leur conservation et leur restauration.
- 2) Protection du quartier de la gare contre le risque de densification brutale, pendant 5 ans, des constructions de plus de 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol dans un périmètre d'attente défini autour de la gare.
- 3) Protection des activités commerciales et de service dans le quartier de la gare en inscrivant l'identification d'un linéaire des commerces et services de proximité afin de préserver ces activités sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces éléments sera expliqué plus longuement dans le cadre de la réunion publique qui se tiendra le lendemain avec le cabinet d'architectes et en présence des membres de la commission urbanisme.

Monsieur le Maire assure devant le conseil municipal, qu'il n'y a aucun projet en cours de construction d'immeubles collectifs importants sur le territoire de la commune et qu'aucun opérateur immobilier n'a contacté la mairie à ce sujet. Ce sont de fausses rumeurs.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire indique que des observations ont été formulées par le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » qu'il propose d'intégrer dans le procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019 à 20h30 :

Adopté **À L'UNANIMITÉ**

## DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2020-01 du 6 janvier 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention tarifaire avec la société EFFIA STATIONNEMENT, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 435 272 596 afin d'offrir aux clients du marché de Bois-le-Roi le stationnement sur le parking sud de la gare tous les dimanches entre 6h00 et 14h00. La convention, signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, après une période de test réalisée en novembre et décembre 2019, prévoit que chaque sortie sera facturée 1 € TTC à la commune.

**Décision n°2020-02 du 15 janvier 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de confier la mission de contrôle technique relative à la solidité des équipements, l'accessibilité et la sécurité de la future médiathèque à la société QUALICONSULT, enregistrée au numéro de SIRET 40144985500535, dont le siège est situé au 1, rue du Petit Clamart, 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY, et de signer le marché de prestation intellectuelle y afférent pour un montant de 7 506 € TTC.

**Décision n°2020-03 du 15 janvier 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de confier la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) sur le chantier de la future médiathèque à la société QUALICONSULT, enregistrée au numéro de SIRET 40144985500535, dont le siège est situé au 1, rue du Petit Clamart, 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY, et de signer le marché de prestation intellectuelle y afférent pour un montant de 10 214,40 € TTC.

**Décision n°2020-04 du 21 janvier 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2020 et de s'acquitter du montant de la participation due par la collectivité.

**Décision n°2020-05 du 22 janvier 2020** - la commune de Bois-le-Roi décide d'accepter le don des tableaux « Pose », « Rouge, rouge », « Kumbaya 98 », « Happyday 98 » et « Happyday 96 gospel » signés par Madame Josette NEYTCHIEFF étant entendu qu'ils ne sont grevés d'aucune condition ou charge et d'intégrer ces œuvres au patrimoine de la commune de Bois-le-Roi.

M. PERRIN formule une remarque sur un point connexe à la décision n°2020-01 concernant le respect des horaires de passage en sens inversé sur les voies situées autour de la place de la gare et du parking. Il indique que la responsabilité pénale de Monsieur le Maire peut être engagée. M. PERRIN rappelle que le dimanche matin, pour évacuer les personnes qui se garent sur le parking de la gare, le sens interdit situé rue de la Gare est momentanément levé jusqu'à 14h00. Or le marché se prolonge au-delà de 14h00 et les maraîchers, à 14h00, sont encore en train de remballer leurs étals et il est impossible, 9 fois sur 10, de pouvoir sortir les voitures du parking par la rue de la Gare dans le sens habituel à 14h00. Ainsi, au-delà de 14h00, les automobilistes pour sortir du parking sont obligés de prendre le sens interdit situé

rue de la Gare. Par conséquent, ces automobilistes sont en faute vis-à-vis du Code de la route et de l'arrêté qui fixe la temporalité du sens interdit. M. PERRIN demande qu'une solution soit prise. Il faut soit modifier l'arrêté, soit faire respecter les horaires du marché. Il explique que, dans les conditions actuelles, si un accident arrive sur cette voie à ce moment précis la responsabilité pénale de Monsieur le Maire serait engagée.

Monsieur le Maire prend note de la remarque et indique à M. PERRIN que cette question aurait pu être posée par le biais d'un courriel.

M. PERRIN précise qu'il a déjà fait remonter l'information à plusieurs reprises mais qu'il n'a pas reçu de réponse.

## **OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT À LA CULTURE**

Monsieur le Maire indique que l'ensemble du conseil a été tenu informé de la démission du conseil municipal de Monsieur Brice DUTHION qui occupait les fonctions d'adjoint à la culture. Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à la culture. Il précise que la majorité municipale propose la candidature de Monsieur Yves Fontanes.

Avant de procéder au vote, Mme GIRE émet une remarque sur la note de synthèse qui fait référence à la présence de 6 adjoints dans l'ordre protocolaire alors que 8 adjoints ont été élus pour la mandature.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur.

Mme GIRE rappelle qu'il y a eu une première élection de 6 adjoints puis qu'une seconde élection avait été organisée pour élire 2 adjoints supplémentaires. La référence de la note de synthèse est donc incomplète.

Monsieur le Maire rappelle le nom des adjoints et indique que cela sera corrigé dans la note de synthèse.

Mme GIRE indique que lorsqu'on élit un adjoint en cas de vacance d'une de ces fonctions le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection ait lieu dans l'ordre des nominations mais qu'il est possible de choisir la place. Il faut préciser, dans la délibération, le choix fait par la commune à propos du nouvel adjoint à la culture.

Monsieur le Maire précise que le nouvel adjoint occupera la même place protocolaire au sein du conseil municipal. Il s'agit de la place de 4<sup>ème</sup> adjoint car cela permet aussi d'assurer la parité dans la continuité de l'ordre des adjoints.

Mme GIRE indique qu'il y a une autre erreur dans la note de synthèse au niveau du considérant qui précise le nombre à partir duquel la majorité absolue est atteinte. La note de synthèse précise qu'il s'agit de 15 voix or Mme GIRE précise que l'on ne pourra déterminer la majorité absolue qu'à partir du nombre des suffrages exprimés. La majorité absolue ne peut donc être déterminée en amont du vote. On ne peut pas présumer du vote.

M. PERRIN indique que le remplacement des adjoints est précisé à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et que cet article doit être visé à la délibération.

Monsieur le Maire prend note de toutes ces remarques et indique que les rectifications seront apportées. Il propose de procéder à l'élection du quatrième adjoint au Maire, en charge de la culture.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et L. 2122-10,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDÉRANT** cependant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

**CONSIDÉRANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**CONSIDÉRANT** que la majorité absolue est dans le cas présent à 14 voix,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs pour procéder à l'organisation et au dépouillement des votes :

- Nom, prénom, liste : PERRIN Jean-Luc, Avec Vous à Bois-le-Roi
- Nom, prénom, liste : REYJAL Thierry, Unis pour Bois-le-Roi

**CONSIDÉRANT** les listes présentées,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	26
Bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	14

La liste de la majorité a obtenu : 19 (dix-neuf) voix

**Eu égard à ses résultats, est élu 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la culture :**

Monsieur Yves FONTANES

M. FONTANES remercie les conseillers municipaux pour leur confiance. Il tient à remercier son prédécesseur pour l'ensemble de ses idées et actions qu'il a mené durant l'année écoulée et notamment pour l'organisation des Master class à laquelle il a beaucoup contribué. Il souhaite aussi saluer les élus municipaux qui ont aussi contribué à la réussite de ces rendez-vous culturels en participant à l'organisation et à la mise en œuvre des manifestations. M. FONTANES remercie les services sans qui ces événements ne pourraient voir le jour. Il souhaite poursuivre les activités culturelles proposées depuis le début de la mandature.

M. GUIBERT rend également hommage au travail remarquable mené par Monsieur DUTHION dans le cadre de ses fonctions d'adjoint à la culture.

Monsieur le Maire précise que chacun reconnaît la qualité du travail de Monsieur DUTHION lorsqu'il occupait ses fonctions municipales et qu'il l'avait lui-même fait applaudir à l'issue du Théâtre de Verdure de façon tout à fait sincère. Il indique qu'il faudra poursuivre la politique culturelle dans ce sens.

## **OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'un problème technique le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2020 ne pourra pas être projeté.

Monsieur REYJAL procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020. Il s'agit de faire état de la situation financière de la collectivité, d'exposer les contraintes internes et externes impactant le budget. Le ROB permet de proposer une trajectoire en termes de services rendus, d'investissements, de fiscalité et d'endettement.

Monsieur le Maire expose les orientations budgétaires souhaitées pour l'année 2020.

Monsieur REYJAL présente l'analyse prospective du budget de la commune pour les années à venir.

Mme GIRE remercie toute l'équipe qui a préparé le rapport d'orientations budgétaires 2020, qui est un document construit, fourni, intéressant et agréable à lire. La qualité du document n'a pu qu'inciter les élus à examiner en profondeur le document.

Mme GIRE indique qu'elle a une série de questions sur le document et la présentation des orientations budgétaires 2020. Elle pose une première question sur la variation des emplois permanents telle que présentée dans la page 16 du ROB. Le graphique de droite de la page 16 montre une diminution des emplois permanents en catégorie B et C au cours de l'année 2019 et une augmentation des emplois saisonniers et contractuels. Elle se demande si la municipalité, compte tenu des missions à assurer, a besoin de plus de saisonniers qu'auparavant ou s'il s'agit d'un choix de la commune de recourir à des emplois contractuels. Si c'est le cas, Mme GIRE se demande pourquoi la municipalité a fait ce choix et quelles sont les perspectives pour les prochaines années. Elle constate que l'évolution des emplois permanents est présentée uniquement dans l'analyse rétrospective mais ne figure pas dans l'analyse prospective. Elle demande quelle est l'évolution prévue pour les prochaines années.

Monsieur le Maire indique que la présence et l'augmentation des contractuels sont liées à des remplacements et à la difficulté rencontrée parfois pour recruter des agents qui ont passé les concours.

Mme GIRE demande si le Maire confirme le fait qu'il y ait plus de saisonniers en 2019 qu'en 2018 et que ce n'est pas un choix de la commune de faire appel à plus de contractuels. Elle demande s'il y a eu une contractualisation de certains emplois qui étaient permanents.

Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas la volonté de la mairie de faire appel à plus de contractuels mais que ce sont les effets de besoin de remplacement et des difficultés rencontrées lors des phases de recrutements.

Mme GIRE demande, à nouveau, si la mairie dispose de tendance d'évolution de la part de ses emplois permanents et contractuels pour la suite.

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas d'informations supplémentaires et qu'il ne peut pas donner de tendance pour les années à venir.

Deuxièmement, Mme GIRE s'interroge sur la cohérence des informations fournies sur les pages 17 et 24 relatives aux recettes réelles de fonctionnement et aux dépenses réelles de fonctionnement. Pour l'année 2019, sur le tableau page 17, il y a des recettes et dépenses réelles de fonctionnement qui sont à un chiffre donné (Produits réels de fonctionnement = 5 911 000 € et charges réelles de fonctionnement = 5 802 000 €) mais si on regarde page 24, on ne retrouve pas les mêmes chiffres (Recettes réelles de fonctionnement = 5 963 000 € et Dépenses réelles de fonctionnement = 5 561 000 €). Elle indique que cette incohérence pose problème car cela change le calcul de l'épargne brute selon si on prend l'un ou l'autre des montants indiqués page 17 ou page 24. On passe d'une épargne brute de 400 000 € à une épargne brute de 600 000 €.

M. REYJAL indique que dans le logiciel qui sert à la télétransmission avec la trésorerie il y a un retraitement de toutes les données fournies par la mairie, ce qui explique les différences.

Mme GIRE comprend qu'il y ait une petite différence entre les éléments de la commune et le logiciel de la trésorerie lorsqu'il s'agit des recettes mais elle constate que la différence est beaucoup plus importante concernant les dépenses, ce qui n'est pas normal.

Monsieur le Maire suspend la séance à 22h18

La séance reprend à 22h19.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit sur la page 17 de données retraitées et préconise plutôt d'utiliser

les données des pages suivantes qui reprennent la présentation propre à la commune.

M. PERRIN comprend que facialement les montants soient différents car il y a des compactages et des estimations mais logiquement le solde d'épargne brute doit se trouver identique, ce qui n'est pas le cas ici. Or l'épargne brute est le noyau dur de l'autofinancement.

Mme GIRE précise qu'il est nécessaire de fournir les bons chiffres pour pouvoir estimer l'épargne brute qui reste. Elle indique que le problème ici est que l'on ne sait pas à quel chiffre les élus doivent se fier. Le document donne l'allure de transparence or les incohérences entre les chiffres perdent les élus.

Monsieur le Maire indique que les valeurs précises seront transmises et analysées au moment du vote du budget prévisionnel. Il précise que cet écart n'apparaîtra pas au moment du vote du budget car il y aura une seule présentation comme c'était le cas lors des années antérieures.

Troisièmement, Mme GIRE constate une nouvelle incohérence entre les deux graphiques de la page 19 sur la question des recettes d'investissement et les restes à réaliser. Il lui semble que sur le graphique de gauche, il s'agit des recettes totales d'investissement alors que sur celui de droite pour 2019, cela correspondrait à des recettes d'investissement. Les estimations de recettes d'investissement pour 2019 ne sont pas les mêmes suivant si on prend le tableau de gauche ou celui de droite. Mme GIRE indique que ce n'est pas très grave mais elle ne veut pas faire dire aux chiffres ce qu'ils ne disent pas. Elle trouve que les tableaux sont très perturbants car on a l'impression que l'information est claire mais on constate que les calculs diffèrent selon les tableaux.

Par ailleurs, Mme GIRE indique avoir aussi des questions relatives à la cohérence sur la partie analyse prospective. Sur la page 25, il est fait écho aux dépenses d'investissement envisagées pour 2020. On constate dans le tableau que la commune souhaite récupérer, en Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), un montant de 631 000 € en 2021. Or Mme Gire rappelle que M. REYJAL a indiqué que les recettes de FCTVA en 2021 dépendraient de dépenses d'équipements effectivement réalisées en 2020. Mme GIRE a refait le calcul par rapport aux orientations budgétaires de 2020 et elle s'aperçoit que la commune a l'intention de faire moins de dépenses que prévu, influençant ainsi le montant de FCTVA qui sera versé. Le montant FCTVA pour 2021 ne semble pas sincère, même si on prend le montant de dépenses d'investissement le plus important, on ne devrait pas avoir la même récupération de FCTVA. Si le chiffre de 631 000 € de FCTVA est sincère, cela voudrait dire que la commune aurait réalisé uniquement 3 147 000 € des dépenses d'investissement. Or on prévoit que la commune investira 5 millions d'euros en 2020. Mme GIRE demande si le FCTVA qui devrait être récupéré en 2021 est supérieur à ce qui est indiqué, s'il s'agit d'une erreur ou si la majorité municipale a déjà prévu de ne pas tout faire.

Monsieur le Maire rappelle que certains éléments sont inscrits au budget sur leurs montants globaux, qui auront des effets de décalage par rapport aux éléments réels. Il se peut que le taux de FCTVA évolue.

Mme GIRE précise que cela est normal, que le problème n'est pas là. Mme GIRE explique que si l'on sait que l'on ne fera pas toutes les dépenses prévues, il faut ajuster le montant du FCTVA. Il faut le dire à l'avance si on sait que l'on ne réalisera pas toutes les dépenses annoncées. Elle affirme que cette méthode n'est pas très correcte ni transparente vis-à-vis des Bacots. On surestime ici le besoin de financement puisqu'on sait en amont que l'on réalisera moins de dépenses que celles annoncées. Le ROB fait état de besoin de recours à l'emprunt or Mme GIRE se demande s'il y a un réel besoin d'emprunt.

Pour les membres du public qui n'ont pas la visibilité des chiffres présentés par le ROB, M. PERRIN rappelle les chiffres à haute voix. Il explique que ce besoin de financement représente la part d'investissement non couverte par l'autofinancement. Ce besoin indiqué dans le ROB s'élève à 3,8 M€. M. PERRIN estime que ce chiffre est "dopé à la gonflette". Ce besoin de financement est comblé soit par une ponction du fonds de roulement, soit par un recours à l'emprunt, soit, le plus souvent, par les deux options simultanées. Lorsqu'à partir des volumes Indiqués de FCTVA, on recalcule le montant projeté des investissements mandatés, ce besoin de financement de 3,8 M€ n'atteint plus que 2,1 M€ ; ceci en restant dans la stricte logique des chiffres énoncés par la majorité municipale.

Ensuite, Mme GIRE indique que le tableau de la page 28 n'est pas correct. Les dépenses d'équipements ne sont pas équilibrées par rapport aux besoins de financement. On ne peut pas équilibrer avec un

emprunt à 0 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un schéma d'exemple pour expliquer le mécanisme utilisé. Il ne correspond pas aux éléments propres à la situation budgétaire de la commune.

Mme GIRE répète que ce tableau est faux.

M. PERRIN précise que le mécanisme est juste. Pour qu'il y ait un équilibre dans ce tableau, il faut : soit mettre de l'emprunt tout du moins d'un montant théorique (M PERRIN précise espérer que la commune cesse d'emprunter alors de nouveau elle n'en aura pas le besoin), soit ponctionner le fonds de roulement. Le groupe « AVEC VOUS A BOIS-LE-ROI » préconise cette deuxième option car le fonds de roulement de Bois-le-Roi est trois fois supérieur à celui de la moyenne des communes de 5000 à 10000 habitants ; ceci résultant d'une fiscalité accumulée depuis des années pour ne pas servir.

Par ailleurs, Mme GIRE interroge le Maire sur le tableau du PPI (des engagements pluriannuels d'investissement) en annexe du ROB. Il y a une incohérence au niveau des recettes entre ce tableau et le corps du texte du ROB. Mme GIRE indique que le tableau est inutilisable.

Monsieur le Maire précise que seule la colonne concernée est inutilisable.

M. PERRIN indique que si les données d'un tableau sont fausses, ces dernières deviennent difficilement exploitables dans son ensemble.

Mme GIRE indique que ce tableau récapitulatif permet normalement de se projeter et d'identifier les besoins de financement sur les projets que l'on fait et que l'on a pour les années à venir. Ces projections sont plus lisibles dans le corps du ROB. Mme GIRE demande s'il y a une raison pour que ces projections ne soient pas intégrées dans le tableau.

Monsieur le Maire suspend la séance à 22h33.

La séance reprend à 22h35.

M. PERRIN indique que le rapport a de la tenue et, par comparaison avec les années précédentes, salue les progrès réalisés ; progrès auxquels le groupe « AVEC VOUS A BOIS-LE-ROI » a contribué en apportant sa modeste pierre. Le rapport d'orientations budgétaires correspond ici au format légal bien qu'il ne soit pas toujours alimenté par des chiffres réalistes. Il rappelle qu'il y a un an, les élus de la majorité municipale avaient adopté un plan pluriannuel d'investissement sans recette d'investissement, ce qui était assez "sportif" ! M. PERRIN qualifie le ROB 2020 de complet mais déplore qu'il ne soit pas alimenté par des chiffres réalistes. Il rappelle que toutes les remarques techniques émises par le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » lors du présent conseil municipal auraient pu faire l'objet de débats uniquement au sein de la commission de finances, si seulement les documents avaient été envoyés en amont et non présentés sur table le jour de la commission. M. PERRIN regrette que la commission des finances, au mépris de l'article 24 du règlement intérieur que la majorité municipale a adopté, n'ait disposé que d'un seul jour pour examiner le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020 et d'aucun jour pour examiner le plan pluriannuel d'investissement. Tous ces points techniques auraient pu être abordés avant, lors de cette commission, mais la majorité municipale préfère que ce soit abordé en séance du conseil municipal. Dont acte. M. PERRIN indique que le recul de la date du conseil aurait été une sage décision, une marque de respect vis-à-vis des élus et une source de plus grande sérénité donnée à l'administration.

M. PERRIN utilise l'exemple du ménage pour expliquer à quoi correspond le plan pluriannuel d'investissement (PPI). Un ménage à la fin de l'année fait le bilan de l'ensemble de ses revenus mais aussi de ses dépenses, ce qui laisse à la fin de l'année une épargne. Cette épargne, le ménage va la reporter, s'il a notamment des projets d'investissement, sur l'année n+1. Il va donc faire des arbitrages car plus il a d'épargne à la fin de l'année, moins il fera d'emprunt. Une collectivité territoriale a un fonctionnement semblable à celui d'un ménage. Avec le PPI, on essaye d'établir le besoin de financement, en identifiant les recettes, les besoins en auto-financement ou en endettement qu'il faut pour assumer les investissements. M. PERRIN indique qu'il ne s'agit pas d'un travail de comptable mais d'une décision

politique, un travail de priorisation des choix politiques. La commune doit optimiser les recettes pour limiter la fiscalité, que nous payons tous, tout en finançant son investissement à Bois-le-Roi. M. PERRIN précise que la commune a eu peu de recours à l'emprunt, notamment en raison du faible taux d'investissement de la commune. Comme évoqué lors de précédents conseils, il déplore que Bois-le-Roi soit caractérisée par un état de sous-investissement chronique. Il regrette que le volume d'investissement de Bois-le-Roi soit inférieur au tiers des crédits votés par la commune, et reste inférieur à la moyenne d'investissement des communes ayant le même nombre d'habitants. M. PERRIN indique que cela oblige la commune à faire du rattrapage, comme le déclarait le conseiller municipal M. DINTILHAC lorsqu'il démissionnait du précédent conseil municipal. Il faut reconnaître que, dans l'histoire budgétaire de cette commune, l'Esprit bacot avait investi plus que la moyenne [des communes ayant le même nombre d'habitant].

M. PERRIN revient sur les recettes réelles de fonctionnement. En termes de fiscalité, il explique qu'il est courant de comparer les taux qui sont votés par les conseils municipaux. Un produit fiscal correspond à « a fois b » c'est-à-dire qu'on multiplie des bases fiscales par des taux. Comparer uniquement des taux revient à vouloir comparer des surfaces de rectangles en n'examinant que leur longueur. La caractéristique de Bois-le-Roi est que ses bases fiscales sont particulièrement importantes par rapport à celles de la moyenne des villes de 5000 habitants.

M. PERRIN indique que les taux bacots sont certes inférieurs à ceux de cette moyenne mais qu'en termes de produit, en l'occurrence fiscal, ce niveau des taux ne compense pas la singularité des fortes bases bacottes. Le produit fiscal par habitant, donc plus important qu'ailleurs. Il alimente un fond de roulement d'un montant de 6 M€ qui est trois fois supérieur à celui de la moyenne des villes comparables et qui ne sert à rien, faute d'investissement. Ce volume équivaut à 2 années de fiscalité de contributions directes ; c'est-à-dire, et bien entendu il s'agit d'une simulation purement théorique simplement utilisée pour illustrer mon propos, la ville pourrait arrêter de percevoir TH et TF, taxe d'habitation et taxes foncières, pendant deux ans sans altérer son fonctionnement. Ce qui est totalement aberrant.

Mme GIRE formule des remarques sur les orientations budgétaires pour 2020. Elle indique que les orientations proposées sont générales et consensuelles, comme c'était déjà le cas en 2019. Toutefois, selon le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi », les orientations budgétaires sont présentées comme un catalogue d'actions à mener, sans priorisation ni articulation entre elles. Certaines formulations sont incorrectes et ne correspondent pas à la présentation requise pour les orientations budgétaires. Elle utilise l'exemple de la présentation de la modification du PLU faite dans le ROB qui ne renseigne pas sur l'orientation choisie par la majorité municipale. Elle indique que des titres ne suffisent pas à définir des orientations ni à savoir à quel problème les actions prévues répondent. Le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » salue néanmoins les orientations telles que l'élaboration d'un plan de circulation communal pour améliorer les différents modes de déplacements et leur coexistence. Il s'agit d'une orientation nécessaire pour Bois-le-Roi et Mme GIRE espère qu'en 2020 ce plan sera réellement réalisé. Par ailleurs, Mme GIRE demande pourquoi le projet de médiathèque n'est pas détaillé et quelle est l'optique visée, quelle orientation est choisie en termes de construction nouvelle et s'il est prévu de construire un bâtiment à énergie positive. Mme GIRE interroge également le Maire sur les orientations prévues en matière de logement social, d'aide au logement, d'accès à la culture, d'accès au sport pour tous. Elle revient sur le projet de faire un bilan de l'offre pour la petite enfance mais regrette que les objectifs ne soient pas précisés.

Monsieur le Maire prend note des observations de M. PERRIN sur la question du sous-investissement, qui est une appréciation entendue à plusieurs reprises. En regardant ce qui s'est passé en 2019, le niveau de réalisation, par rapport à ce qui était prévu en début d'année, montre que 2019 n'était pas une année blanche comme M. PERRIN souhaite le faire entendre.

Par rapport aux remarques de Mme GIRE sur les orientations, Monsieur le Maire reconnaît que les orientations auraient pu être plus détaillées. Sur le point des bâtiments, la majorité municipale ne s'est pas épanchée sur la question de la construction du bâtiment de la médiathèque, car cette question a déjà été abordée lors du dernier comité de pilotage du projet médiathèque dans lequel les différentes sensibilités politiques de la commune sont représentées. Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu que le bâtiment soit construit à énergie positive mais selon une logique de labellisation et de prise en compte des modes de construction modernes limitant les consommations énergétiques.

Mme GIRE trouve qu'il est dommage que l'on ne soit pas en avance d'un point de vue énergétique sur

un projet comme celui-ci car c'est quelque chose qui sera nécessaire dans quelques années. Elle indique que ce type de construction a un coût certes mais qu'il répond à des enjeux importants.

M. GAUTHIER déplore que l'architecte n'ait pas transmis d'informations supplémentaires sur les performances énergétiques du bâtiment lors des réunions du comité de pilotage. Il appelle à ce que le mode de fonctionnement habituel de la commune sur la gestion des projets évolue, au niveau même des avant-projets. Les éléments relatifs à la consommation énergétique primaire du bâtiment et à la production de gaz à effet de serre sont obligatoires selon la loi. M. GAUTHIER indique qu'il a dû envoyer un mail à l'architecte puisque les informations n'avaient pas pu être données lors du dernier comité de pilotage. Il dit qu'il est nécessaire que la commune ait le réflexe d'exiger des partenaires qu'ils fournissent les informations qui sont obligatoires de par la loi. Il déplore que les choix sur les bâtiments soient faits alors que les informations sur les performances énergétiques ne sont pas accessibles. On ne sait pas ce qu'on achète, on ne sait pas, aujourd'hui, quantifier ces éléments.

Monsieur le Maire demande à M. GAUTHIER s'il a des observations sur le rapport d'orientations budgétaires.

M. GAUTHIER regrette la hausse record des dépenses de fonctionnement qui va handicaper durablement les finances de Bois-le-Roi. Ceci est tout à fait regrettable.

M. REYJAL demande à M. GAUTHIER de lui préciser le pourcentage de cette hausse de fonctionnement qui lui pose problème.

M. GAUTHIER indique que l'estimation des dépenses de fonctionnement est de 5,5 millions d'euros en 2019 ce qui représente une hausse par rapport au tableau présenté en 2015.

M. REYJAL rappelle que M. GAUTHIER l'avait déjà attaqué, lors du précédent débat budgétaire, sur la tendance à aller à la faillite sur les problèmes liés à l'augmentation des frais de personnel. M. REYJAL avait alors répondu que sur l'année considérée il n'y avait eu des postes que partiellement pourvus, que l'année 2019 a dû être chargée complètement pour les postes de 2018 et que l'augmentation est due notamment à la hausse des besoins au sein de la police municipale et de l'ALSH.

M. GAUTHIER indique que les dépenses de personnel ne représentent que la moitié de la hausse des dépenses de fonctionnement. Il y a d'autres postes de dépense notamment en termes de gestion courante et de matériel pour les services. Ce sont dans ces postes de dépense que l'on observe des hausses, ce qui est dommage selon lui.

M. REYJAL entend mais demande à M. GAUTHIER son avis sur la hausse du coût de la vie chaque année.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prendre en compte le contexte de ces années d'augmentation. Il rappelle que 2018 fût une année d'élections où des postes étaient en baisse ou avaient été reportés sur l'année 2019. On ne peut pas considérer les années 2018 et 2019 comme un exemple de l'évolution structurante du budget. Il rappelle qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution sur plusieurs années, de regarder les prévisionnels budgétaires qui sont inscrits et qui prennent en compte des années pleines normales.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation, en 2019, qui mette en péril la structure financière de la commune et gêne l'avenir des finances de la commune.

M. PERRIN explique que comparer 2019 à 2018, c'est oublier le coup d'arrêt des actions communales en raison du contexte politique des élections anticipées.

M. GAUTHIER indique que rien n'explique les évolutions constatées en 2015, 2016, 2017.

M. PERRIN dit que l'on ne peut pas se caler sur 2018 car 2018 était une année particulière.

M. PERRIN revient sur le défaut d'investissement. M. PERRIN s'inscrit en faux sur l'effort d'investissement 2019 qui serait important. En 2018, les dépenses d'équipements de Bois-le-Roi s'élevaient à 208 € par habitant. Les communes de la même strate dans le département ont des dépenses d'équipement qui

s'élèvent en moyenne à 278 €, c'est-à-dire que les autres font un tiers de plus que Bois-le-Roi en matière d'investissement. Si on étend la comparaison à la région Île-de-France, les communes de la même strate ont des dépenses d'équipements de 339 €, soit 63 % de plus que Bois-le-Roi.

M. PERRIN prend exemple de l'année 2019 où la commune avait des restes à réaliser, c'est-à-dire des bons de commande émis, des marchés lancés engagés qui n'étaient pas mandatés pour 2,1 millions. Ces restes à réaliser auraient dû plutôt être mandatés au début de l'année 2019 mais restent sur le comptoir. Or en 2019, l'investissement n'a été que de 1,4 millions, donc en dessous des restes à réaliser et sans compter les investissements prévus pour l'année en cours. M. PERRIN indique que la majorité municipale n'a même pas entamé les crédits millésimés 2019 qui, en crédits votés, étaient de 2,5 millions d'euros. Donc si on additionne les restes à réaliser de 2,1 millions d'euros et le millésimé 2019 de 2,5 millions d'euros, la commune avait un dépensable qui s'élevait à environ 4,6 millions et n'a réalisé que 1,4 millions de ses dépenses. M. PERRIN précise que la commune n'a, ainsi, dépensé que 30 % des dépenses prévues pour 2019, si l'on prend en compte les restes à réaliser et les investissements propres à 2019. Bois-le-Roi est très en deçà de ce que font tous les autres et pourtant la commune a plus de moyens.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 2313-1,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**VU** le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**CONSIDÉRANT** l'examen du rapport d'orientations budgétaires 2020 pour la commune de Bois-le-Roi en commission finances le 21 janvier 2020 et les modifications apportées à cette occasion,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'orientations budgétaires 2020 pour la commune de Bois-le-Roi ci-annexé, comprenant des éléments faisant état de la situation financière de la collectivité, de manière rétrospective et prospective en fonctionnement comme en investissement, des soldes intermédiaires de gestion, de la structure et de l'évolution de la dette, de la fiscalité et des tarifs municipaux, du personnel, des orientations envisagées dans le cadre de la préparation du budget 2020.

**CONSIDÉRANT** la présentation réalisée en séance et les échanges intervenus à cette occasion,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

**ACTE** la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2020 pour la commune de Bois-le-Roi.

**DIT** que le rapport d'orientations budgétaires 2020 ci-annexé sera transmis sous quinze jours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU PAVILLON ROYAL - AMENDEMENT SOLLICITÉ PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 3 juillet 2019 a adopté une convention de mise à disposition des locaux du Pavillon Royal à titre gratuit au bénéfice du Docteur Avenin qui l'a déclinée pour s'installer à Avon à l'issue de la vente de son cabinet, engagée au printemps 2019.

Monsieur le Maire indique que suite à la candidature d'un médecin souhaitant revenir dans la région IDF en septembre 2019, une nouvelle convention avait été soumise à délibération du conseil municipal du 17 octobre 2019. Il indique que la convention a été signée avec le Docteur MOUHALA qui, conformément aux règles de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne, a communiqué le projet de convention au conseil de l'ordre des médecins. La commission des contrats de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne a transmis au Docteur MOUHALA, un certain nombre d'observations. Toutefois, Monsieur le Maire précise que ces observations sur la convention n'ont pas bloqué l'inscription du Docteur MOUHALA au tableau de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne. Monsieur le Maire annonce que le nouveau médecin généraliste est donc inscrit et qu'il commencera à assurer ses consultations le lundi 3 février.

Monsieur le Maire explique qu'il a été en contact avec le conseil de l'ordre des médecins pour leur proposer une convention de mise à disposition des locaux modifiée prenant en compte leurs observations. L'objectif de cette nouvelle version de la convention est de prendre en compte les observations de l'ordre des médecins et de permettre d'accueillir dans les mêmes conditions un deuxième médecin, si la commune reçoit une nouvelle candidature. La convention de mise à disposition a été validée dans son ensemble par l'ordre des médecins et pourra être ainsi signée par le Docteur MOUHALA et un autre médecin si la situation se présente.

M. GAUTHIER indique que, lors de la première présentation de la convention de mise à disposition des locaux, lors du conseil municipal du 17 octobre 2019, des remarques avaient été formulées par l'opposition et acceptées par la majorité notamment pour respecter la loi et le bon sens. Il rappelle que le groupe « Réussir ensemble à Bois-le-Roi » avait exigé une copie de la convention avec les modifications demandées pour pouvoir voter la convention en toute connaissance de cause. Or il déplore que le vote soit passé en force sans que l'opposition n'ait pu avoir la possibilité de lire le texte final soumis au vote. M. GAUTHIER se dit trompé car la nouvelle convention qui ne contient pas les modifications votées au conseil municipal du 17 octobre 2019. Cette tricherie et ces mensonges ne sont pas acceptables. Il exige de la part du Maire, pour les Bacots et leurs élus, des excuses.

Monsieur le Maire répond à M. GAUTHIER que les propos qu'il tient à son tour ne sont pas acceptables et qu'il lui en demande des excuses.

Mme GIRE indique que lors de l'examen de la convention lors du conseil municipal du 17 octobre, le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » n'avait pas voté cette convention et avait expliqué les raisons de son opposition. La convention proposée n'était pas compatible avec la construction pérenne d'un projet de santé structuré et pluridisciplinaire. Mme GIRE se rappelle que la construction de ce projet de santé cohérent était pourtant à l'origine l'objectif et la raison pour laquelle la commune avait décidé de louer des locaux au Pavillon Royal. Mme GIRE indique qu'elle avait évoqué, dès la décision de louer les locaux du Pavillon Royal, le risque que cette location au Pavillon Royal décourage le médecin généraliste en place, propriétaire au Pavillon Royal, en signant la convention et en évitant la construction d'un projet de santé. Mme GIRE déplore que ce risque soit devenu une réalité. La situation n'est pas bonne. La municipalité a engagé des frais avec comme résultat, certes, l'arrivée d'un nouveau médecin mais avec le départ du médecin qui était installé. Le pari n'était pas bon.

Par ailleurs, Mme GIRE indique que le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » avait aussi fait remarquer que les termes de la convention étaient trop flous et engageaient sans contrepartie la commune. L'amendement demandé par l'ordre des médecins montre qu'il ne peut pas y avoir de contrepartie pour la commune, ce qui confirme, selon elle, le fait que ce type de convention n'est pas adapté à la problématique rencontrée par la commune d'assurer la pérennité d'une offre de soin structurée.

Monsieur le Maire précise que les observations faites par l'ordre des médecins sont des indications qui visent à mieux assurer l'indépendance des médecins et le secret professionnel. Ce sont des points cardinaux défendus par l'ordre des médecins et que la commune entend respecter et prendre en compte. Monsieur le Maire rappelle que la convention avait été proposée au Docteur AVENIN avant qu'il ne décide de quitter la commune. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait immédiatement informé le Docteur AVENIN de la possibilité de l'installation d'un nouveau médecin. Il indique que le Docteur AVENIN avait fait parvenir un courriel le 23 septembre au maire en lui indiquant que les conditions n'étaient pas réunies pour qu'il continue de travailler, en lien avec la mairie, qu'il considérait que sa part de responsabilité était loin d'être nulle dans l'impossibilité à trouver un compromis avec la mairie et que, constatant que les positions divergeaient, il souhaitait continuer à suivre l'action de la mairie et peut être qu'il la rejoindrait à un moment ou un autre. Le Docteur AVENIN concluait son mail en indiquant que, pour le moment, il conservait son activité libérale isolée sur Bois-le-Roi.

C'est dans ce contexte que la commune a reçu la candidature du Docteur MOUHALA. Monsieur le Maire regrette la décision du Docteur AVENIN et considère que la convention signée avec le Docteur MOUHALA n'est pas la cause du départ du Docteur AVENIN. Il pense que c'est un ensemble de causes qui a mené à cette situation mais il ne souhaite pas refaire l'ensemble du débat.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce cabinet au Pavillon Royal est une solution d'attente, et non pas la solution définitive et pérenne souhaitée par la commune. Toutefois, cela permet à la

commune d'accueillir un médecin puis il l'espère un second dans le deuxième cabinet. La commune poursuit ses démarches et les contacts avec des médecins.

Monsieur le Maire constate que la commune de Chartrettes, qui n'a pas réussi à construire une maison médicale, s'inscrit dans une démarche très similaire à celle de Bois-le-Roi puisqu'il y a aussi eu des délibérations pour mettre en place des dispositifs d'aide et qu'à l'occasion de ses vœux, le Maire de Chartrettes a indiqué qu'une des solutions d'attente et temporaire qu'il proposait était d'installer un cabinet de médecin dans les locaux de l'ancienne poste, à côté de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que le contexte global est très difficile mais que la commune tente de trouver des solutions qui semblent être validées, confirmées par le fait que les communes voisines s'en inspirent. Il indique que dans le rapport d'orientations budgétaires il était mentionné le financement d'une maison de santé pluridisciplinaire qui sera une réponse sur le plus long terme, en comparaison avec la solution d'urgence que constitue la mise à disposition des locaux au Pavillon Royal.

Mme GIRE reprend des propos qu'elle avait déjà émis le 17 octobre 2019 où elle rappelle que le groupe « Avec Vous à Bois-le-Roi » n'est pas contre une solution d'attente. Le groupe s'oppose uniquement à la convention qui n'est pas la bonne. Ils pensaient qu'elle était gênante et risquée et souhaitaient qu'une nouvelle convention soit votée. Mme GIRE regrette que ce ne soit pas le cas. La proposition d'amendement ne permet pas de modifier significativement la convention et c'est pourquoi le groupe maintient sa position à l'encontre de la convention.

Monsieur le Maire dit qu'il souhaitait juste réexpliquer la démarche de la municipalité vis-à-vis de l'offre de soins à Bois-le-Roi. Il n'essaye pas de convaincre l'opposition ou de travestir les propos de certains.

Mme GIRE souhaitait aussi rappeler la démarche de son groupe qui n'est pas une posture de refus d'une solution d'attente mais de refus de la convention proposée.

Mme TEIXEIRA trouve regrettable que la municipalité se cache derrière les exigences de l'ordre des médecins pour justifier les bienfaits de la convention. Certes, il faut respecter l'indépendance de cette profession libérale mais aujourd'hui, la situation est trop floue et la convention ne permet pas la transparence nécessaire. Elle regrette que l'on ne sache pas les modalités d'exercice de ce médecin, les horaires de consultation.

Monsieur le Maire indique que la commune vient d'être informée ce jour des modalités d'exercice du nouveau médecin et que l'information sera diffusée de manière très large sur les canaux de communication de la commune. Il rappelle que l'objectif du vote de cette convention est que la commune soit dans la capacité de proposer des solutions rapides si un nouveau médecin souhaite s'installer à Bois-le-Roi. La validation de cette convention type par le conseil de l'ordre des médecins permettra de réduire les délais d'installation d'un nouveau médecin si la commune reçoit une nouvelle candidature. L'objectif de la commune est bien de poursuivre la recherche de nouveaux médecins pour répondre à cette situation d'urgence. Bien qu'il y ait des désaccords, la convention correspond aux annonces faites par la majorité municipale et intègre les observations de l'ordre des médecins. La municipalité ne se cache pas derrière les indications de l'ordre des médecins mais elle se reconnaît dans les démarches et valeurs défendues par le conseil de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne.

Mme TEIXEIRA indique qu'elle espère juste que Bois-le-Roi ne sera pas une commune lésée, comme ce fût le cas de la commune où exerçait précédemment le nouveau médecin.

Monsieur le Maire rappelle que la majorité municipale est déjà revenue longuement sur ces interrogations en groupe de travail santé ou lors de précédents conseils municipaux. Il précise qu'il a contacté le Maire de la commune concernée qui lui a confirmé que tout s'était bien passé et qu'il n'y avait pas eu de problème avec le médecin. En tant qu'habitant de la commune, Monsieur le Maire est ravi de l'arrivée d'un nouveau médecin et souhaite au Docteur MOUHALA une bonne installation sur la commune. Il espère que tout se passera bien avec la patientèle de Bois-le-Roi.

Mme BETTINELLI indique qu'il y a surtout eu un problème de méthode dans la gestion de cette question. Certes, un nouveau médecin est arrivé mais un autre s'en va. Elle rappelle qu'en pleine canicule le Docteur AVENIN avait adressé un mail à tous les élus pour faire part de sa situation et de son épuisement face au contexte sanitaire lié à la canicule. Elle indique que Monsieur le Maire lui aurait répondu de

patienter jusqu'en septembre, face à ce qui constituait un vrai problème. Le Docteur AVENIN avait alors répondu que la réponse de Monsieur le Maire le désespérait. Ce n'est pas normal. Le Docteur AVENIN a patienté jusqu'en septembre puis en octobre mais aucune solution n'a été apportée au problème. C'est une bonne nouvelle qu'un nouveau médecin arrive mais c'est une catastrophe qu'un médecin parte, il faut le souligner. Cette méthode qui consiste à toujours vouloir passer en force est un vrai problème.

Monsieur le Maire précise que l'échange de mails avec le Docteur AVENIN cet été avait pour objet l'organisation administrative et non pas la question de santé publique liée à la canicule. Le Docteur AVENIN n'alertait pas les élus sur la prise en compte du problème de santé publique de la canicule mais il les alertait sur sa situation propre. Monsieur le Maire explique que ce sont deux choses différentes.

M. GAUTHIER indique vouloir rectifier une contrevérité qui a été prononcée. Il est expliqué que la nécessité de réécrire la convention est basée uniquement sur le courrier de l'ordre des médecins or parmi les modifications qui ont été apportées il y a aussi les recommandations faites par le groupe « Réussir ensemble à Bois-le-Roi » sur la périodicité du loyer. Sur ce sujet, il n'y avait pas une incohérence par rapport aux valeurs de l'ordre des médecins mais par rapport à une loi nationale. C'est une obligation de faire apparaître la périodicité d'un loyer dans une convention de mise à disposition des locaux. Il ne faut pas uniquement dire que les changements apportés à la convention sont dus aux remarques de l'ordre des médecins, d'autres éléments sont aussi rentrés en jeu.

Mme VINOT indique que la majorité municipale avait déjà précisé au dernier conseil que les éléments concernant la périodicité du loyer seraient ajoutés.

M. GAUTHIER explique que c'est faux et que la dernière convention qui a été signée avec le médecin ne faisait pas mention de cette périodicité. Par ailleurs, la majorité municipale avait promis d'envoyer une copie de cette convention signée aux membres du conseil municipal, promesse qui n'a pas été tenue. M. GAUTHIER a photographié la convention donc il a pu avoir les éléments mais rien n'a été transmis aux autres élus municipaux. M. GAUTHIER indique que le conseil municipal a ainsi voté un texte que les élus municipaux n'ont pas pu lire. Le texte signé avec le Docteur MOUHALA n'était pas conforme avec ce qui a été voté, ce qui constitue en soi une tricherie. M. GAUTHIER explique que c'est pour cela qu'il demande des excuses et affirme qu'il n'a aucune raison de s'excuser pour les propos qu'il a tenus précédemment. M. GAUTHIER dit que l'ordre des médecins n'a rien à voir là-dedans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 d'une part et L. 2251-3 d'autre part,

**VU** la délibération n°18-45 du conseil municipal du 15 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, et qui précise qu'il peut « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »

**VU** la décision n°2019-05 actant la signature d'un bail en date du 25 janvier 2019 devant Maître GRAVIER, Notaire associée sise à 4, rue de Verdun à Bois-le-Roi en présence de M. et Mme DE FAILLY,

**VU** la décision n°2019-06 actant la signature d'un bail en date du 25 janvier 2019 devant Maître GRAVIER, Notaire associée sise à 4, rue de Verdun à Bois-le-Roi en présence de M. et Mme VÉRITÉ,

**VU** la délibération 19-83 du 17 octobre 2019 portant convention de mise à disposition à titre gratuit pendant une période donnée d'un local pour l'installation d'un nouveau médecin au Pavillon Royal,

**CONSIDÉRANT** la pénurie de médecins généralistes à Bois-le-Roi,

**CONSIDÉRANT** les mesures de publicités engagées par la collectivité pour faire venir de nouveaux médecins généralistes dans les locaux loués par la commune au Pavillon Royal,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'autre candidature de médecin généraliste à la date des présentes depuis février 2019,

**CONSIDÉRANT** le décès inopiné du médecin généraliste de la commune de Chartrettes, limitrophe de Bois-le-Roi,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public à agir en matière d'offre de soins en médecine générale sur la commune,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de mise à disposition des locaux adopté par délibération susmentionnée, notamment le fait qu'elle n'entrave pas l'installation ultérieure d'un confrère,

**CONSIDÉRANT** la demande du Conseil de l'ordre de Seine-et-Marne d'apporter des modifications pour assurer le respect du code de déontologie médicale,

**CONSIDÉRANT** le projet amendé de convention de mise à disposition des locaux ci-joint, validé par le conseil de l'ordre de Seine-et-Marne,

**CONSIDÉRANT** la demande du docteur Ammar MOUHALA de pouvoir exercer en qualité de médecin généraliste dans les locaux situés au Pavillon Royal,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition à titre gratuit relève d'une subvention en nature,

**CONSIDÉRANT** le fait que l'aide ne génère aucune dépense supplémentaire dans la mesure où les locaux sont loués par la commune mais inoccupés depuis le 25 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** la délégation donnée au Maire pour signer les baux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ**

**Pour (19)** : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC, M. BORDEREAUX, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), Mme DEKKER, Mme ALHADEF, M. MOONEN, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BOYER, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BARBES, M. ACHARD,

**Contre (7)** : M. TURQUET (pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme TEIXEIRA, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE, M. PERRIN,

**Abstentions (0)**

**ABROGE** la délibération 2019-83 du 17 octobre 2019,

**APPROUVE**, pour motif d'intérêt général, la convention amendée selon les demandes du conseil de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne, afin de permettre la mise à disposition d'une partie des locaux sis au Pavillon Royal, au regard de la pénurie de médecins généralistes sur le secteur et indépendamment de toute autre considération,

**RÉITÈRE** la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020,

**DIT** que l'indemnité d'occupation des locaux sera de 400 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Mme TEIXEIRA explique que le groupe « L'esprit bacot » n'est pas contre l'arrivée d'un nouveau médecin mais que le vote est dirigé contre la convention et cette façon de faire. Beaucoup de modifications ont été demandées mais la majorité municipale n'a pas voulu les intégrer.

**OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF FINANCIER 2019 D'AIDES À LA PRATIQUE MÉDICALE**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal du 3 juillet 2019 a voté en faveur de la mise en place d'un dispositif d'aide :

- à l'élaboration d'un projet de soin,
- à l'installation de médecins généralistes et dentistes, extérieurs à l'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- au financement de matériel ou installations pour des projets supérieurs à 150 000 €.

Une enveloppe de 80 000,00 € avait ainsi été inscrite au budget 2019. Ces dispositifs se terminaient le 31 janvier 2019 et il est proposé de les proroger jusqu'au 30 juin 2020.

Monsieur le Maire indique que sur la première période, un premier dentiste a pu bénéficier de ce dispositif en 2019, pour accompagner la réalisation de son cabinet dentaire. La municipalité souhaite que ce dispositif puisse bénéficier à d'autres projets : un nouveau dentiste a signalé son installation prochaine à Bois-le-Roi et le Docteur MOUHALA qui vient de s'installer souhaiterait aussi pouvoir en bénéficier. Pour permettre la continuité de ces projets et améliorer l'attractivité de la commune pour les professionnels de santé, il est important que ce dispositif d'aide puisse être prolongé.

Mme GIRE demande à ce que la délibération soit modifiée et notamment la formulation qui dit que « 80 000 € de crédits seront inscrits au budget 2020 au chapitre 67 – article 67-45 des subventions exceptionnelles » car le budget n'est pas encore voté.

M. PERRIN précise que pour que la délibération soit exécutoire et passe le contrôle de légalité, il faut que la délibération soit précise.

Monsieur le Maire propose de retirer cette phrase.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants, L. 1511-8, R. 1511-44 à 46,

**VU** le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4,

**VU** la délibération 19-64 du 3 juillet 2019, portant dispositif financier d'aides à la pratique médicale,

**VU** le formulaire de saisine et le règlement d'aides portant dispositif financier à destination des médecins et professionnels de santé pour la mise en œuvre d'une offre de soins coordonnés, l'achat de matériel professionnel ou la mise aux normes de locaux professionnels, adossés à la délibération susmentionnée,

**CONSIDÉRANT** la pénurie de médecins généralistes et de dentistes à Bois-le-Roi,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public à agir pour soutenir les initiatives des professionnels de santé sur le territoire de Bois-le-Roi,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**MAINTIENT** le règlement d'aide et le formulaire de saisine, portant dispositif financier à destination des médecins et professionnels de santé pour la mise en œuvre d'une offre de soins coordonnés, d'une aide à l'installation, à l'achat de matériel professionnel ou la mise aux normes de locaux professionnels pour des médecins généralistes ou des dentistes,

**DIT** que les demandes de subventions sont à déposer avant le 30 juin 2020.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ABRI-VOYAGEURS**

M. REYJAL indique qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans des

communes de Seine-et-Marne. Il explique que par la délibération n°15-82 en date du 9 décembre 2015, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Département encadrant la mise à disposition de 4 abris-voyageurs pour une durée de 5 ans. Compte-tenu de l'échéance en caducité de ladite convention, le Département propose le renouvellement de la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs pour les cinq prochaines années.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°15-86 en date du 9 décembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne pour une durée de 5 ans,

**VU** la décision du Président du Conseil départemental n° DGS/DGAA/DT/STM/BTV/2019/216 en date du 2 décembre 2019 relative au renouvellement de la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs pour les communes du département,

**CONSIDÉRANT** que le Département de Seine-et-Marne met à disposition de la collectivité des abris-voyageurs afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** l'échéance en caducité de la convention en cours,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt à renouveler la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'abri-voyageurs proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches inhérentes à son exécution.

**OBJET : EXPÉRIMENTATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

Mme VINOT indique que le télétravail est un mode d'organisation du travail, basé sur le volontariat, accordé sous conditions par l'employeur dans la mesure où il s'exerce à distance du lieu habituel d'exercice des missions du fonctionnaire. Elle précise qu'eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail, dans la limite du cadre réglementaire édicté par le décret 2016-151 du 11 février 2016 d'une part ; et en respectant le principe d'égalité de traitement des agents d'autre part (droits et obligations du fonctionnaire identiques quel que soit le mode d'organisation).

Mme VINOT indique que les principaux leviers de motivation des salariés bénéficiant du télétravail sont :

- Le meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La diminution du stress des transports et de la fatigue découlant des trajets quotidiens,
- Le bénéfice du travail à domicile sur la concentration et la productivité (pas d'interruption par le téléphone, par des collègues débarquant sans prévenir, par des réunions inopinées).

Mme VINOT explique que la mise en place du télétravail oblige à réinterroger les pratiques de management, à raisonner davantage en mode projet : la coordination et la collaboration prennent le pas sur les fonctionnements hiérarchisés et verticaux, avec un glissement d'une logique de moyens à une logique de résultats. Afin d'adapter ce principe d'organisation du travail à la situation locale, il convient d'arrêter des règles spécifiques à la collectivité, soumises à la validation du conseil municipal. Les propositions sont les suivantes :

Modalités à arbitrer	Proposition
----------------------	-------------

Activités éligibles	Toute activité confiée à l'agent ne nécessitant pas sa présence effective sur le lieu de travail (par ex : accueil du public) <b>Sont exclusivement concernées la production de rapports, études, statistiques...tout document nécessitant du temps et de la concentration, quel que soit le grade de l'agent.</b>
Règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et la protection des données	Signature obligatoire d'une charte informatique comprenant des engagements relatifs à la protection des données et au respect des usages en vigueur sur les systèmes d'information
Temps de travail, sécurité et protection de la santé de l'agent	Le télétravail ne modifie pas les règles de temps de travail, les mêmes modalités de temps de travail s'appliquent.
Modalité d'exercice de la responsabilité de l'employeur : accès du CHSCT au lieu de travail à distance pour vérification des conditions de travail.	Les membres désignés par le CT pourront se rendre autant que nécessaire sur le lieu de télétravail afin de s'assurer de la conformité de l'aménagement aux règles applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Une telle vérification impose toutefois le respect de la vie privée de l'agent, lorsque le télétravail est effectué à son domicile. Pour cela, seul l'espace de travail est vérifié et rien d'autre.
Moyens matériels alloués	Le service informatique de la commune se charge de former les agents aux outils mis à disposition pour le télétravail.
Accompagnement de l'agent	L'encadrant de l'agent devra maintenir un lien préalable et/ou postérieur avec l'agent, que ce dernier ne se trouve pas isolé de fait mais bien coordonné avec l'équipe. L'agent reste donc joignable et à la disposition de son employeur, mais il n'a aucun contact avec les services extérieurs ou le public.

Mme VINOT indique que dans les faits, à Bois-le-Roi, le télétravail devrait concerner assez peu d'agents mais apporter de la souplesse dans l'avancement des productions lourdes. Le télétravail permet de s'isoler provisoirement et de ne pas être dérangé. L'agent est susceptible de gagner en efficacité sur certaines tâches, et la collectivité de voir certains dossiers avancer plus rapidement.

Néanmoins, la mesure doit être encadrée pour éviter toute dérive, d'où la nécessité de délibérer et de formaliser ensuite par voie d'écrits les situations en précisant la nature des tâches exécutées en télétravail. Tout agent bénéficiaire devra rendre compte de ses productions à sa hiérarchie.

Il est proposé une expérimentation préalable sous la forme de courriers d'autorisation de principes à certains agents volontaires pour l'exécution de missions ponctuelles déterminées afin de préparer au mieux la mise en œuvre de ce dispositif. Une fois l'autorisation de principe, la mise en œuvre se fera par autorisation au cas par cas du responsable hiérarchique, copie DGS, avec restitution des productions réalisées.

Mme VINOT indique que le comité technique, réuni le 27 novembre 2019, s'est prononcé favorablement pour une expérimentation du télétravail sur le premier semestre 2020, qui fera l'objet d'un retour d'expérience en comité technique pour statuer quant aux suites à y donner. Afin de permettre cette expérimentation, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur les règles locales de sa mise en œuvre,

M. PERRIN salue cette excellente initiative. Il constate que le projet de délibération vise le décret d'application mais ne vise pas la loi ce qui est dommageable. Pour ne pas que la préfecture rejette la délibération, M. PERRIN recommande de détailler ce point et de viser la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique. Cette loi détaille les conditions de mise en place du télétravail, car c'est quelque chose d'innovant qu'il est nécessaire d'encadrer. La loi précise également les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail tels que matériel,

logiciel, abonnement, communication. Le délibération précise que les outils et le logiciel métiers sont fournis par la commune mais M. PERRIN demande si une évaluation a été faite sur ce que pourraient être les coûts annexes du télétravail car ce dispositif de modalités de prise en charge n'est pas précisé dans la délibération.

Par ailleurs M. PERRIN demande, et ceci dans le respect des lois relatives à la protection des données, si la commune dispose des données sur la proportion des agents vivant à Bois-le-Roi, hors Bois-le-Roi, et à plus de 30-40 km, conformément aux lois relatives à la protection des données. Ces éléments vont permettre de savoir si le volontariat sur ce dispositif sera important ou non.

Aussi, M. PERRIN constate que le projet de délibération prévoit que ce dispositif est mis en place à titre expérimental mais ne porte pas de délai.

Mme VINOT précise que l'expérimentation devrait porter sur le premier semestre 2020.

M. PERRIN indique qu'il est nécessaire que la délibération précise une date de fin de l'expérimentation. Il demande si l'expérimentation est prévue jusqu'au 30 juin ou jusqu'au 31 juillet pour avoir réellement 6 mois d'expérimentation.

Mme TEIXEIRA précise que si le matériel utilisé par l'agent en télétravail est fourni par la commune, il faut être vigilant concernant les assurances pour les salariés car il y aura un surcoût et une attestation spécifique qui certifie que ce matériel est bien assuré s'il y a, par exemple, un incendie ou un dégât des eaux chez le salarié.

M. REYJAL précise qu'habituellement, dans ce genre de situation, il y a l'assurance au niveau de la commune pour le matériel et il y a l'assurance de l'agent qui doit déclarer sa situation de télétravail auprès de son assureur. Les assurances se sont mises au parfum.

Monsieur le Maire indique que l'information concernant la situation géographique des agents n'est pas disponible pour le moment. Le dispositif de télétravail est en phase de réflexion et d'expérimentation au sein de la commune, qui ne dispose pas encore de toutes les données nécessaires. L'expérimentation permettra ainsi d'affiner les données à disposition de la commune.

M. PERRIN a bien noté que cette expérimentation se faisait en collaboration avec le Comité technique et avec un accès au CHSCT au lieu de travail à distance pour vérification des conditions de travail et demande ce qu'il en est du médecin du travail.

M. REYJAL indique qu'il n'y a pas un contrôle spécifique du médecin du travail pour le télétravail, autre que la visite habituelle, Il rappelle que le télétravail est au choix de l'agent et que le médecin n'intervient pas. Si l'agent est apte à travailler en mairie, il est apte à travailler chez lui.

M. PERRIN indique que le médecin du travail n'a pas pour unique mission de donner des aptitudes, il regarde aussi l'ergonomie et toutes les conditions d'exercice du métier. Ces dernières ne doivent pas être fatigantes ni provoquer des maladies découlant de l'exercice des missions.

Mme VINOT précise que l'un des objectifs du télétravail est notamment d'améliorer les conditions de travail.

Monsieur le Maire explique que c'est une question à explorer avec le Comité technique. La commune n'a pas à définir les règles d'intervention de la médecine du travail en matière de télétravail.

Mme TEIXEIRA salue cette proposition d'expérimentation du télétravail, notamment dans un contexte où les agents ont pu rencontrer des difficultés de transport ces derniers mois. Mme TEIXEIRA reconnaît la pertinence de la question de M. PERRIN et demande comment sera encadré ce télétravail. Il ne faut pas que ce mode de travail devienne de la convenance personnelle.

M. PERRIN demande à Mme TEIXEIRA de répéter son intervention pour que celle-ci figure bien dans le compte-rendu.

Mme TEIXEIRA dit que toutes les interventions de M. PERRIN sont d'ailleurs excellentes.

M. PERRIN demande alors à Mme TEIXEIRA de répéter également cette dernière déclaration et à encore plus haute et intelligible voix pour que celle-ci figure encore mieux dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire indique que cette démarche en est à la phase de l'expérimentation. Les éléments de contrepartie ont été largement expliqués par Mme VINOT. La commune s'inscrit dans une démarche de confiance avec ses agents qui souhaiteraient expérimenter le dispositif. Monsieur le Maire rappelle que l'expérimentation s'inscrit dans un cadre défini, qui vient d'être exposé.

Monsieur le Maire indique que la loi sera visée dans la délibération et que l'expérimentation est fixée jusqu'au 31 juillet 2020. Il rappelle que le conseil municipal serait amené à se prononcer de nouveau si l'expérimentation devait être poursuivie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** l'avis du Comité Technique du 27 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** l'agilité et le levier de motivation de ce type de dispositif,

**CONSIDÉRANT** le caractère expérimental de cette mise en œuvre et le suivi qu'entend assurer le comité technique de ce dispositif,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'instauration du télétravail, à titre expérimental, jusqu'au 31 juillet 2020,

**DIT** que les règles locales de mise en œuvre se caractérisent de la manière suivante :

<b>Modalités</b>	<b>Proposition</b>
Activités éligibles	Toute activité confiée à l'agent ne nécessitant pas sa présence effective sur le lieu de travail (par ex : accueil du public)  <b>Sont exclusivement concernées la production de rapports, études, statistiques...tout document</b>

	<b>nécessitant du temps et de la concentration, quel que soit le grade de l'agent.</b>
Règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et la protection des données	Signature obligatoire d'une charte informatique comprenant des engagements relatifs à la protection des données et au respect des usages en vigueur sur les systèmes d'information
Temps de travail, sécurité et protection de la santé de l'agent	Le télétravail ne modifie pas les règles de temps de travail, les mêmes modalités de temps de travail s'appliquent. <i>(L'objectif étant le résultat, l'absence de perturbations des affaires quotidiennes doit permettre une efficacité de production accrue).</i>
Modalité d'exercice de la responsabilité de l'employeur : accès du CHSCT au lieu de travail à distance pour vérification des conditions de travail.	Les membres désignés par le CT pourront se rendre autant que nécessaire sur le lieu de télétravail afin de s'assurer de la conformité de l'aménagement aux règles applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Une telle vérification impose toutefois le respect de la vie privée de l'agent, lorsque le télétravail est effectué à son domicile. Pour cela, seul l'espace de travail est vérifié et rien d'autre.
Moyens matériels alloués	Le service informatique de la commune se charge de former les agents aux outils mis à disposition pour le télétravail.
Accompagnement de l'agent	L'encadrant de l'agent devra maintenir un lien préalable et/ou postérieur avec l'agent, que ce dernier ne se trouve pas isolé de fait mais bien coordonné avec l'équipe.  L'agent reste donc joignable et à la disposition de son employeur, mais il n'a aucun contact avec les services extérieurs ou le public.
Expérimentation	La mise en œuvre dans le cadre de l'expérimentation se fera sous forme de courriers d'autorisation de principe aux agents volontaires pour l'exécution de missions ponctuelles déterminées.  Le télétravail pourra s'exercer au cas par cas, pour des productions précises, après validation par le responsable hiérarchique et la DGS.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes.

**OBJET : INFORMATION RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 2020-2026 D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 impose dans chaque département la réalisation d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, définis comme personnes « dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ». Ce schéma, approuvé par le Préfet de Département et le Président du Conseil Départemental, après avis des communes et EPCI concernés, et de la commission départementale consultative des gens du voyage, doit être révisé tous les 6 ans.

Monsieur le Maire informe que le projet discuté ce soir porte sur la période 2020-2026 et fait suite aux schémas départementaux de 2003 et 2013, ce dernier ayant été approuvé pour la période 2013-2019. En application de la loi NOTRe, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est désormais dévolue aux EPCI et est, à ce titre, inscrite dans les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Monsieur le Maire précise que pour le Pays de Fontainebleau, le projet de schéma départemental rappelle l'objectif inchangé de création de 80 places en aires d'accueil sur le territoire de la CAPF (déjà prévu dans les deux précédents schémas) réparties comme suit :

- 20 places à Samois-sur-Seine (inscrites au schéma de 2013),
- 20 places à Vulaines-sur-Seine (inscrites au schéma de 2013),
- 18 places à Fontainebleau (inscrites au schéma de 2003),
- 15 places à Avon (inscrites au schéma de 2003),
- 7 places à Bois-le-Roi (inscrites au schéma de 2003).

Monsieur le Maire indique que le projet de schéma fixe également comme objectif de créer une aire de grand passage sur le territoire. À défaut d'un aménagement pérenne en 2020, le document fait état, comme pour les autres territoires concernés, d'une aire provisoire à réaliser en 2020. Sur le volet de la sédentarisation, le projet de schéma ne fixe pas pour le Pays de Fontainebleau d'objectif chiffré mais précise qu'un diagnostic territorial, incluant les sédentaires à mobilité réduite, devra être réalisé. Dans le cadre de cette étude, la substitution partielle de places d'aires d'accueil en terrains locatifs familiaux pourra être envisagée.

Monsieur le Maire explique que le document intermédiaire transmis par les services de l'État doit encore faire l'objet d'une validation et d'un arrêté préfectoral, en fonction des retours des EPCI et des communes.

M. PERRIN demande à quoi correspond un terrain locatif familial.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif inscrit dans la loi NOTRe qui ne concerne pas Bois-le-Roi dans le nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour 2020-2026. C'est une innovation qui permet de mettre à disposition des terrains pour permettre la construction d'habitations plus sédentaires.

M. PERRIN demande si cela correspond à des campings de longue durée ou quelque chose de similaire.

Monsieur le Maire indique que c'est un sujet qui fait l'objet de nombreuses observations, qui attire des réticences de la part des différentes communes.

M. PERRIN indique que la loi Besson 2 de l'année 2001 évoquait déjà ce dispositif mais que le problème n'a toujours pas été résolu. On se refille le bébé.

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce schéma départemental, la commune de Bois-le-Roi a pour objectif la création d'une aire d'accueil de 7 places. Ce chiffre n'est pas fixé en fonction du besoin d'accueil ni en fonction des sollicitations des gens du voyage. C'est un point qui avait déjà été évoqué en conseil municipal et en réunion publique avec les riverains du stade Langenargen, notamment sur la question de la difficulté de cette mise en œuvre et autour de la responsabilité de la mairie d'y arriver.

#### **QUESTION DU GROUPE « AVEC VOUS À BOIS-LE-ROI »**

Monsieur PERRIN indique que le système de vidéo-surveillance installé dans la commune n'a jamais fait l'objet d'une évaluation publique de son efficacité. Au terme de l'année 2019, le groupe des élus éco citoyens AVABLR souhaite que soit établi le bilan d'activité de ce dispositif depuis sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une prescription pour la réalisation de ce type d'étude qui doit s'étendre sur deux ou trois années qui suivent la mise en œuvre du dispositif. Il rappelle que la mise en place de ce dispositif a été finalisée en juin 2018, ce qui donne peu de recul par rapport à son exploitation. Il

indique que le souci rencontré pour l'élaboration de ce type d'études est le manque d'études réalisées en amont de la mise en place de la vidéo-surveillance. Cela serait nécessaire pour faire une comparaison mais demande une charge de travail très importante pour aborder ce bilan lors du présent conseil. Monsieur le Maire indique cependant que le système est opérationnel, il a fait l'objet de quelques opérations de maintenance mais ils reçoivent quelques sollicitations de la part des services de police pour récupérer des images. Le dispositif est utilisé et il fonctionne. Au-delà, l'appréciation de son efficacité demande une étude plus approfondie.

Monsieur le Maire annonce les prochaines sorties à venir sur la commune :

- Le 30 janvier, réunion publique ayant pour objet le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bois-le-Roi. Elle aura lieu à 19h30 au Préau Olivier Métra, en remplacement de la salle du conseil pour accueillir les Bacots dans les meilleures conditions.
- Le 31 janvier, dans le cadre du festival « Regard sur le Monde », projection du film documentaire « Tadjikistan, Peuples et Paysages » de M. Nicolas Pernot suivie d'un débat. À 20h30 au Château de Tournezy, Île de Loisirs de Bois-le-Roi.
- Le 2 février : récital guitare, flûte et voix organisé par le CCAS de Bois-le-Roi, à 16h30 en salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le prochain et dernier conseil municipal de la mandature se tiendra le jeudi 5 mars 2020.

Mme CUSSEAU indique que les inscriptions en petite section de maternelle des enfants nés en 2017 se feront en mairie du lundi 24 au vendredi 28 février 2020, de 9h00 à 12h00.

Monsieur le Maire précise que les Bacots ont jusqu'au 7 février 2020 pour s'inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir voter lors des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2020.

**La séance est levée à 23h45.**